

**Division des personnels enseignants
du second degré**

Cayenne, le **13 MAI 2024**

Bureau de la Gestion Collective
Affaire suivie par :
Marie-Gabrielle GLONDU

Cellule académique : 05 94 27 21 33
Mél : stagiaires2024@ac-guyane.fr

Route de Baduel - BP 6011
97306 Cayenne Cedex

Circulaire n° 2024-~~268~~ DPE2 relative à l'affectation des fonctionnaires stagiaires 2024

Annule et remplace la circulaire n° 23-132

Publics concernés : Les lauréats de la session 2024 des concours de recrutement des professeurs agrégés (PRAG), des professeurs certifiés (PRCE), des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), des professeurs de lycée professionnel (PLP), des conseillers principaux d'éducation (CPE).

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaires stagiaires des lauréats des concours du second degré – Rentrée scolaire de septembre 2024

Notice : La présente circulaire a pour but de définir les règles et les procédures de nomination et d'affectation en qualité de fonctionnaires stagiaires des lauréats des concours de recrutement.

La circulaire du 05/06/2023 est abrogée.

Référencement : Site académique, rubrique Personnels », puis « circulaires personnels 2nd degré »

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

La note de service ministérielle du 12 avril 2024 parue au Bulletin Officiel n° 17 du 25 avril 2024

Vous venez d'être admis à un concours de recrutement de personnels enseignants du second degré et conseillers principaux d'éducation, je vous adresse toutes mes félicitations.

A cette occasion, je vous informe des principes relatifs aux procédures d'accueil, de nomination et d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Guyane à la prochaine rentrée pour les lauréats de la session 2024 des concours suivants :

- agrégation externe, externe spéciale, interne ;
- certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) ainsi que certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), externes, internes et troisième concours ;
- certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS), externe et interne ;
- certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), externe, interne et troisième concours ;
- certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CPE), externe et interne.

Et également pour les lauréats d'une session antérieure de ces concours, ayant bénéficié d'un report de stage.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux lauréats des concours de recrutement de professeurs certifiés avec affectation locale dans l'académie de Guyane régis par le décret n° 2021-93 du 30 janvier 2021, et également, les fonctionnaires stagiaires qui ont été précédemment titularisés dans un autre corps au sein de l'académie de Guyane. Ces lauréats, qui sont nommés fonctionnaires stagiaires, restent affectés au sein de l'académie de Guyane.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation.

Elle comprend deux phases successives :

- la première, conduite au niveau ministériel (direction générale des ressources humaines [DGRH]), est interacadémique et consiste à désigner les lauréats dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service citée en référence.

La publication des résultats d'affectation par académie interviendra à partir du 28 juin 2024 ;

- la seconde, intra-académique, consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste dans un établissement scolaire du second degré, est de la compétence du recteur. Cette procédure est détaillée par la présente note.

I – PROCÉDURE D'AFFECTION MINISTERIELLE SUR L'APPLICATION SIAL

Cette démarche est obligatoire.

En cas d'absence de saisie à temps des vœux d'affectation ou du souhait d'obtenir un report, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

La saisie des vœux d'affectation s'effectue **jusqu'au 3 juin 2024 midi (heure de Paris)**, sur le site Sial accessible à l'adresse suivante :

<https://sial.adc.education.fr/sial/vsial>

et également accessible sur la page education.gouv :

<https://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>

Les lauréats d'une session antérieure doivent se connecter à l'application Sial selon les mêmes modalités. Ils reçoivent à cet effet par courriel un **nouvel identifiant de connexion pour l'année 2024**.

Après s'être identifiés sur Sial, les candidats doivent **vérifier et corriger ou compléter** les données relatives à leur situation personnelle et familiale. **Cette opération essentielle leur permettra de bénéficier le cas échéant des bonifications correspondant à leur situation.**

En revanche, ils n'ont pas la possibilité de modifier eux-mêmes sur Sial la situation professionnelle qu'ils avaient déclarée à l'occasion de l'inscription au concours. Toutefois, s'ils constatent que cette situation professionnelle telle qu'elle apparaît dans Sial est erronée, ils pourront en demander la correction en déposant une demande accompagnée des pièces justificatives dans l'application Sial **au plus tard le 3 juin 2024 midi (heure de Paris)**.

Quels que soient le type de concours, la situation personnelle et professionnelle et la modalité d'affectation (maintien en académie ou affectation en fonction des nécessités de service), **l'attention de tous les lauréats est appelée sur les conséquences essentielles qui s'attachent à ces informations, qui serviront également lors de la phase intra-académique. C'est pourquoi il est demandé aux lauréats de bien vérifier et compléter l'ensemble des données relatives à leur situation personnelle et familiale.**

Dans l'application Sial, les lauréats **doivent obligatoirement valider chaque rubrique afin que leur demande soit prise en compte.**

Cette opération doit être **obligatoirement réitérée pour chaque concours pour lesquels les lauréats sont admissibles ou admis.**

Les candidats qui y sont invités peuvent **exprimer leurs vœux, au nombre de six maximum**, en classant les académies souhaitées **par ordre de préférence décroissante. Des vœux doivent être exprimés pour chacun des concours.**

En cas d'**absence de saisie de vœux** par le lauréat, **l'académie d'inscription au concours sera considérée comme premier vœu** du lauréat à partir duquel il sera alors **affecté en fonction de son barème, sans prise en compte de sa situation personnelle, et des nécessités de service.**

Les candidats devront **transmettre leurs pièces justificatives jusqu'au 3 juin 2024 à midi (heure de Paris).**

En outre, il est recommandé aux candidats de télécharger la fiche de synthèse récapitulant les éléments essentiels de leur demande, en fin de saisie dans l'application Sial. La fiche de synthèse devra être jointe aux éventuelles pièces justificatives à fournir et fera foi en cas de réclamation.

Pour les accompagner dans la phase d'affectation dans une académie, la DGRH met en place **du 2 mai 2024 midi (heure de Paris) au 3 juin 2024 midi (heure de Paris)** un dispositif d'aide et de conseil personnalisé joignable par téléphone au 01.55.55.54.54, tous les jours ouvrables, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 (heure de Paris). Parallèlement, une foire aux questions est mise à leur disposition sur le site education.gouv.fr (rubrique SIAL).

II – MODALITES D'AFFECTION SUR L'APPLICATION SIAL

La quotité de service des fonctionnaires stagiaires est déterminée en fonction du type de diplôme détenu par le lauréat :

- affectation à temps plein pour les lauréats titulaires d'un master MEEF 2 ;
- affectation à mi-temps et effectuant en parallèle une scolarité à l'INSPE académique pour les lauréats titulaires d'un master disciplinaire.

Les renseignements fournis au moment de l'inscription sur l'application dédiée Sial revêtent une importance particulière pour l'affectation en académie.

L'attention des lauréats est ainsi appelée sur le fait que, dans le cas où ils rempliraient les conditions pour prétendre à plusieurs des situations décrites dans la note ministérielle du 12 avril 2024 parue au Bulletin Officiel n° 17 du 25 avril 2024, **ils devront effectuer un unique choix. Seul ce dernier sera pris en compte, et ce de façon définitive, en vue de leur affectation de stage. En aucun cas, il ne sera possible de faire valoir, postérieurement aux résultats d'affectation, une situation autre que celle qui aura été déclarée dans l'application Sial.**

II – PROCÉDURE D'AFFECTION DANS L'ACADEMIE DE GUYANE

La liste des lauréats nommés pour leur année de stage dans l'académie de Guyane est transmise par le ministère entre le 28 juin et le 8 juillet 2024, selon la discipline. Vous pourrez prendre connaissance de votre académie d'affectation sur SIAL <https://sial.adc.education.fr/sial/vsial> en consultant la rubrique « affectations ».

L'académie de Guyane étant une académie mono-départementale, les lauréats n'ont pas de vœux ou de préférence d'affectation à formuler. Les stagiaires sont affectés en fonction, notamment, de la quotité des supports disponibles (mi-temps ou temps complet) et des préconisations des corps d'inspection.

Les lauréats qui, antérieurement au concours, ont acquis dans un autre État membre de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen un titre ou un diplôme les qualifiant pour enseigner ou assurer des fonctions d'éducation dans l'enseignement du second degré dans un autre État membre de la communauté européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen accomplissent un stage selon les dispositions du décret n°2000-129 du 16 février 2000 modifié. Ces lauréats devront se faire connaître auprès du rectorat à l'adresse mail stagiaires2024@ac-guyane.fr afin de bénéficier des modalités de stage prévues par ce décret. Ils devront justifier de la possession des diplômes qualifiants requis.

Les lauréats bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) et les lauréats figurant sur la liste de sportifs de haut niveau, sont invités à contacter le rectorat à l'adresse mail stagiaires2024@ac-guyane.fr dès qu'ils ont connaissance de leur affectation dans l'académie de Guyane afin que leur situation particulière soit prise en compte lors de la phase d'affectation.

Les affectations intra-académique des personnels stagiaires vous seront communiqués par courriel (le courriel renseigné sur l'application SIAL) à partir du **10 juillet 2024**. En cas de difficulté, vous pourrez contacter la Division des personnels enseignants à l'adresse suivante : stagiaires2024@ac-guyane.fr

A titre exceptionnel, votre lieu d'affectation peut être susceptible d'être modifié avant la rentrée. Dans ce cas, votre nouvelle affectation vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Vous trouverez les coordonnées de l'établissement en effectuant une recherche via le lien suivant : <https://www.ac-guyane.fr/annuaire-des-colleges-et-lycees-121490>

Dès que vous aurez pris connaissance de votre lieu d'affectation, vous devrez impérativement prendre contact avec votre chef d'établissement. Ce dernier aura été informé de votre nomination dans son établissement.

Si vous avez sollicité un report de stage auprès du ministère (pour information, aucun report de stage ne peut être accordé par le recteur) ou si vous renoncez au bénéfice de votre admission au concours, je vous remercie de m'informer plus le rapidement possible par courriel stagiaires2024@ac-guyane.fr

Vous êtes affectés à titre provisoire dans un établissement pour la seule durée réglementaire du stage ou de la scolarité. A l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du premier et du second degré, et des lauréats des concours de recrutement de professeurs certifiés avec affectation locale, l'affectation dans l'académie de Guyane détenue durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les stagiaires recevront après leur titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement nationale à gestion déconcentrée auxquelles ils devront obligatoirement participer.

Pour le recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines



Nicole ROCHUR



Annexe A — Calendrier prévisionnel 2024 des opérations d'affectation

| Dates | Opérations |
|---|--|
| Du 2 mai au 3 juin 2024 | Accueil téléphonique des candidats au 01.55.55.54.54 Tous les jours ouvrables, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 |
| Du 2 mai au 3 juin 2024 midi, heure de Paris | Saisie des vœux sur Sial Dépôt de l'attestation d'inscription en M2 en 2024-2025 Transmission des pièces justificatives et/ou des demandes relatives aux modalités particulières de réalisation du stage (récapitulatif en annexe F) |
| 30 juin 2024 | Date limite de mariage ou Pacs, pour les lauréats qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitant être affectés dans une même académie |
| À partir de la dernière semaine du mois de juin (selon les disciplines) | Résultats d'affectation sur Sial rubrique « Affectations » |
| Du 28 juin au 15 juillet 2024 | Période de révision d'affectation |
| Dès les résultats des affectations en académie | Envoi des pièces justificatives à l'académie d'affectation pour : <ul style="list-style-type: none"> - rapprochement de conjoints - autorité parentale conjointe - affectations conjointes de deux lauréats - affectation en département d'outre-mer - titres, diplômes et certificats exigés à la nomination |
| 1 ^{er} novembre 2024 | Date limite d'envoi du contrat d'engagement pour les candidats à un poste de doctorant contractuel ou d'Ater |